

ⵜⴰⴳⴷⵓⴷⴰ ⵜⴰⴳⴷⵓⴷⴰ ⵜⴰⴳⴷⵓⴷⴰ ⵜⴰⴳⴷⵓⴷⴰ ⵜⴰⴳⴷⵓⴷⴰ

Réseau Amazigh pour la Citoyenneté

الشبكة الأمازيغية من أجل المواطنة



3EMME SESSION DU MECANISME D'EXPERTS SUR LES DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

Le peuple Amazighe et le droit de participer à la prise de décisions

Présenté par Mr Youssef Laaraj

Au nom du Réseau Amazigh pour la Citoyenneté

Genève le 12 juillet 2010

Madame la présidente,
Mesdames, Messieurs
les membres du Comité d'experts Mécanisme d'experts
sur les droits des peuples autochtones,

I- Introduction :

Je m'appelle Youssef Laaraj, je suis le Président national du Réseau Amazighe pour la citoyenneté, Association Marocaine de défense des droits des Amazighes. Notre organisation s'est inscrite dans des dynamiques de défenses des droits du peuple amazigh notamment en ce qui concerne la mobilisation sociale et institutionnelle pour la levée de toutes les discriminations raciales et culturelles dont souffrent les populations amazighes du Maroc.

A ce titre nous avons pu contribuer à la formation des jeunes cadres associatifs amazighes notamment sur les questions des droits humains, ainsi que le développement de l'action revendicative du peuple amazighe par l'organisation de plusieurs séminaires et rencontres locales et nationales de sensibilisation et de communication autour de l'importance de la participation à la prise des décisions à plusieurs niveaux.

Dans ce cadre le Réseau Amazigh a piloté plusieurs projets en faveur du peuple amazighe marocain portant sur l'accessibilité aux droits économiques, sociaux et culturels, notamment les actions de développement des territoires et la préservation du patrimoine culturel amazighe.

II- Eléments de constat :

La population Amazighe au Maroc constitue une majorité sur le plan démographique, cette réalité n'est pas malheureusement transposée au niveau du positionnement institutionnel et politique de cette population dans les structures de l'Etat.

L'idéologie arabo- islamiste qui constitue le socle de l'Etat Marocain fait que toute reconnaissance de l'élément amazighe a toujours été absente de l'agenda politique marocain et ce depuis les années cinquante.

La langue amazighe n'est pas encore reconnue au Maroc, et ne dispose d'aucun statut, en tant que langue officielle et nationale. De ce fait, découle son absence complète, depuis des années, dans le paysage institutionnel du pays.

La politique d'institutionnalisation lancée par l'Etat marocain, depuis l'avènement du nouveau règne, connaît des dérapages considérables et dénote d'une volonté incomplète pour reconnaître à la langue et à la culture amazighe sa place dans le paysage identitaire national. Malgré la création de l'IRCAM, que nous considérons comme institution ne disposant pas de suffisamment d'indépendance pour pouvoir, d'une part, créer une ouverture sérieuse sur la société civile amazighe, et d'autre part, concrétiser des programmes en faveur de l'amazighe. En effet, cette institution est loin d'être une institution qui garantie les droits des amazighes au Maroc, dans la mesure où elle ne se conforme pas aux dispositions de la déclaration de Paris portant sur les institutions intermédiaires de protection des droits humains. De ce fait, les programmes lancés connaissent énormément de difficultés et de blocages au niveau de leur mise en œuvre (Education, Medias...)

Par ailleurs, plusieurs autres secteurs institutionnels connaissent une transgression continue des droits des amazighes, et ce en dépit des chartes et pactes internationaux des droits humains ratifié par l'Etat Marocain. A cet effet la non ratification par le Maroc de la Déclaration des Nations Unies pour les populations autochtones aggrave cette situation et amplifie les impacts négatifs de la non reconnaissance de l'identité amazighe par la constitution du Maroc. Cette absence de reconnaissance légale est également la cause de plusieurs situations de discrimination devant les autorités et les tribunaux du pays.

Encadré Récapitulatif :

Le peuple amazighe, qui est connu aussi sous la nomination Berbère, est un peuple historiquement millénaire. Son histoire et sa civilisation remonte d'après les historiens à plus de 33 siècles d'existence. Il réside en Afrique du nord et au sahel (Maroc, Mauritanie, Algérie, Tunisie, Libye et le Siwa en Egypte, en plus du Niger et du Mali).

Le peuple amazighe est donc éparpillé sur plusieurs pays suites au traçage des frontières à l'issue de la décolonisation au début du siècle dernier.

Pour le Maroc, certaines études estiment le nombre de populations amazighophones à 70% de la population (qui est estimé au total à 30 millions), mais cette population subit des politiques d'arabisation forcée par l'école publique et les médias qui contribuent à la destruction de la culture et de la langue amazighe, notamment dans les centres urbains et ruraux.

La langue amazighe n'est pas reconnue par la constitution Marocaine et les lois marocaines ne reconnaissent pas le droit des amazighes à utiliser leur langue dans les administrations publiques et les tribunaux. Egalement ces lois interdisent aux enfants amazighes de porter des noms amazighes et d'être éduqué dans leur langue maternelle.

III- Le peuple Amazighe et le droit de participer à la prise des décisions :

L'adoption par les Etats d'une approche participative et citoyenne constitue l'élément clés de toute politique démocratique, ceci dans la mesure où elle permet aux citoyennes et citoyens d'exprimer librement leurs attentes et de contribuer à la conception, à la mise en œuvre et au suivi évaluation des différentes politiques publiques.

Au Maroc, les amazighes ne connaissent pas encore un environnement politique et institutionnel qui leurs permet de prendre part aux décisions les concernant. Les conditions difficiles que vivent aujourd'hui particulièrement les femmes et les enfants dans plusieurs régions du pays, font que les décisions publiques sont coupés de la base sociale. Ceci trouve forme dans la multitude des exactions touchant le droit d'axés aux services de base pour les amazighes, comme les administrations publiques, les hôpitaux, les écoles et les tribunaux n'utilisant que la langue arabe ou d'autres langues étrangères sans droit de cité pour Tamazighte.

Dans ce contexte, le fait de ne pas reconnaître la langue amazighe comme langue d'échange institutionnel par la force de la loi, met une grande majorité des populations, du monde rural surtout, en dehors du circuit étatique.

La garantie du droit à la participation des amazighes, suppose de prendre des mesures concrètes au niveau national et local :

Sur le plan national :

- L'exécution et le respect par l'Etat marocain des recommandations issues de la réunion de 2006, de la commission onusienne des droits économiques, sociaux et culturels, ainsi que de la réunion de 2008 du Conseil des droits humains lors de l'étude du rapport global présenté par le Maroc, et notamment :
 - la recommandation portant sur la reconnaissance de l'amazighe par la constitution marocaine;
 - la levée de l'embargo sur les noms et prénoms amazighes;
 - rendre effectif les dispositions du paragraphe 2 de l'article 14 de la convention internationale pour l'élimination de toutes les discriminations raciales ; et ce à travers la création d'une instance nationale pour la réception des doléances portants sur les discriminations raciales au Maroc ;
- l'abrogation de toutes les lois et décret instaurant la discrimination à l'égard des amazighes, et notamment le Dahir de 1956 et le décret en date du 22 avril 2008, imposant, sous peine de sanction, l'utilisation seule de la langue arabe dans les outils de communication, privés et publics;
- l'instauration d'un système d'éducation et d'enseignement démocratique versé dans les valeurs universelles des droits humains, rétablissant la vérité quant à l'histoire millénaire des amazighes (exemple : falsification de l'histoire marocaine par le ministère de l'enseignement en imposant aux écoles de limiter la durée de création de l'Etat marocain à 12 siècles (invasion arabe du nord africain) alors les historiens et les documents attestés parlent d'une histoire remontant à plus de 33 siècles (dont la majorité fut celle des royaumes amazighes).
- La levée de toutes les restrictions aux libertés fondamentales et aux droits aux rassemblements des associations et ONG Amazighes,
- L'implication des associations amazighes dans les différents processus institutionnels mis en place (les échanges et concertations menées par le ministère de la justice sur la question de la réforme de la justice au Maroc ; la régionalisation de l'Etat...)

- La levée de toutes les formes de marginalisation qui touchent les femmes amazighes victimes de la pauvreté économique, et de l'absence des conditions du développement de leur spécificité culturelle et linguistique ;

Sur le plan local, les attentes sont multiples et se déclinent comme suit :

- L'adoption d'une politique de développement durable fondée sur le principe de discrimination positive envers les régions marginalisées économiquement et socialement à travers l'annulation des politiques de spoliation des terres et d'atteinte aux droits à la propriété collective des terres, des déplacements forcés et de la création abusive des réserves et l'introduction des espèces animales qui détruisent les sources de vie des populations locales.
- La création d'un service amazighe dans les chaînes de radios locales et régionales.
- Assurer aux populations amazighes le droit à parler et à communiquer avec les administrations dans leur langue.
- L'intégration de l'amazighe dans les chaînes de radio régionales, La mise à disposition au profit des stations radios régionales des équipements nécessaires à leur modernisation, et l'organisation des sessions de formation au profit des journalistes des radios amazighes régionales.
- L'encouragement de la présence de la langue amazighe dans l'espace public à travers son intégration dans les affiches publicitaires et dans les plaques de signalisation.
- La mise en œuvre du principe de discrimination positive à l'égard de la femme amazighe.
- Mettre un terme aux usages des termes discriminatoires envers les Amazighes et l'amazighe et à toutes les images négatives associées à l'amazighe.
- La revalorisation des onomastiques amazighes en donnant aux institutions le nom des symboles amazighes et en respectant les toponymes locales.
- L'intégration des associations dans le processus du développement local et régional, et l'adoption d'un partenariat productif, transparent et durable avec les associations locales et régionales.
- Réserver des budgets suffisants pour la lutte contre la pollution et le soutien aux projets de préservation de l'environnement.
- Création de nouvelles infrastructures de loisirs, de culture et de formation au profit des jeunes.

Mme la présidente, Mesdames, Messieurs, les membres du Comité d'Experts, ceci représente une batterie de mesures immédiates qui s'impose pour créer les meilleures conditions en vue d'une participation citoyenne des Amazighes dans le développement de leur pays.